

Le programme du concours est fondé sur les programmes en cours de validité dans l'enseignement secondaire mentionnés ci-dessous.

Les notions traitées dans ces programmes doivent pouvoir être abordées au niveau Licence.

Les textes qui cadrent les examens certificatifs où les sciences de la vie et de la Terre sont impliquées font partie du programme du concours (diplôme national du brevet, épreuves terminales du baccalauréat : évaluation des compétences expérimentales, épreuve écrite du baccalauréat de la voie générale, épreuve du grand oral).

Il est rappelé aux candidats qu'ils se doivent de connaître le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

➤ **les programmes de sciences de la vie et de la Terre du collège**

Arrêté du 17-7-2020 - J.O. du 28-7- 2020 et BO n°31 du 30 juillet 2020 - NOR : MENE2018714A

o le programme de sciences et technologie pour le cycle 3

https://cache.media.education.gouv.fr/file/31/88/7/ensel714_annexe2_1312887.pdf

o le programme de sciences de la vie et de la Terre pour le cycle 4

https://cache.media.education.gouv.fr/file/31/89/1/ensel714_annexe3_1312891.pdf

➤ **Les programmes de sciences de la vie et de la Terre (SVT) du lycée de la voie générale**

o le programme de SVT de la classe de seconde

Arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019 et B.O. spécial n°1 du 22 janvier 2019 – NOR MENE1901647A

https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP1-MEN-22-1-2019/00/8/spe647_annexe_1063008.pdf

o le programme d'enseignement scientifique de la classe de première

Arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019 et B.O. spécial n°1 du 22 janvier 2019 - NOR MENE1901573A

https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP1-MEN-22-1-2019/13/4/spe573_annexe_1063134.pdf

o le programme d'enseignement scientifique de la classe terminale

Arrêté du 19-7-2019 - J.O. du 23-7-2019 et B.O. spécial n° 8 du 25 juillet 2019 - NOR : MENE1921241A

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/SPE8_MENJ_25_7_2019/84/7/spe241_annexe_1158847.pdf

o le programme d'enseignement de spécialité de sciences de la vie et de la Terre de la classe de première

Arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019 et B.O. spécial n°1 du 22 janvier 2019 – NOR MENE1901648A

https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP1-MEN-22-1-2019/54/2/spe648_annexe_1063542.pdf

o le programme d'enseignement de spécialité de sciences de la vie et de la Terre de la classe terminale

Arrêté du 19-7-2019 - J.O. du 23-7-2019 et B.O. spécial n° 8 du 25 juillet 2019 – NOR : MENE1921252A

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/SPE8_MENJ_25_7_2019/11/4/spe252_annexe_1159114.pdf

➤ **Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture**

Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015 MENESR - DGESCO A1-2

https://cache.media.education.gouv.fr/file/17/45/6/Socle_commun_de_connaissances_de_compétences_et_de_culture_415456.pdf

➤ **Les textes relatifs aux examens (DNB et BAC)**

o pour le diplôme national du brevet (DNB)

<https://eduscol.education.fr/716/les-epreuves-du-dnb>

o pour le baccalauréat

<https://eduscol.education.fr/727/detail-des-epreuves-du-baccalaureat-general>

➤ **Les compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation**

Arrêté du 1-7-2013 – J.O. du 18-7-2013 et BO n°30 du 25-7-2013 – NOR : MENE1315928A

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721614&dateTexte=&categorieLien=id>

<https://www.education.gouv.fr/le-referentiel-de-competences-des-metiers-du-professorat-et-de-l-education-5753>

Les compétences professionnelles communes à tous les métiers du professorat, sont définies dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2013, dont le référentiel a été publié au Journal Officiel du 18 Juillet 2013 et dont l'introduction est rappelée ci-dessous :

« Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'école. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'école, qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination. [...] En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité. »